

COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON
COMPTE RENDU

Séance du 4 juin 2020
À 18 heures 30 en Mairie

Président : Guy BURLE

Secrétaire de séance : Jean-Marc VIBERT

Présents :

Tous les membres à l'exception de
CORNILLIE Philippe

Procuration(s) :

Excusé(s) :

CORNILLIE Philippe

Ordre du jour :

- 1_ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 2_ Indemnités du Maire et des adjoints
- 3_ Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- 4_ Désignation des délégués du conseil municipal pour représentations diverses de la commune
- 5_ Désignation des membres des commissions communales
- 6_ Recrutement d'agents contractuels lié à l'accroissement saisonnier d'activité
- 7_ Gratuité restauration scolaire Quinson jusqu'à la fin d'année scolaire

Questions diverses

Avis du CM : **Accepté à l'unanimité**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

DELIBERATION 20_ 24 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal de 40 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre,

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixée à 40 000.00 € par année civile,

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 €;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE, de permettre à Monsieur le Maire d'exercer les délégations énumérées ci-dessus, dans les conditions précisées,

PREND ACTE que les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELIBERATION 20_25 : Indemnité du Maire et des adjoints

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, il y a lieu de fixer les indemnités du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints de la façon suivante :

Indemnités proposées Commune de – 500 habitants	
Maire	25.5 % de l'Indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué	Supprimée
Adjoints	9.90 % de l'Indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE QUE l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 4 juin 2020,

QUE ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolutions de la valeur du point d'indice

ET QUE les crédits correspondants à l'enveloppe globale indemnitaire annuelle sont prévus et inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

DELIBERATION 20 26 : Election des membres du CCAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder au renouvellement du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire, et composé de 4 élus et 4 membres extérieurs au conseil.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sont déclarés élus :

Membres du conseil municipal

-VIBERT Jean-Marc

-GUIOU Laurent

-LANNOY José

-ROUX Laurent

Membres extérieurs au conseil municipal

- ROMAN Catherine

- JORET Alice

- RODON Chrystelle

- LE PANN Josiane

DELIBERATION 20 27 : Commission consultative Albiosc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres de la commission consultative de la commune Associée d'Albiosc, composée de trois personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission consultative est présidée par le Maire délégué de la commune associée d'Albiosc, article 2113-24 du C.G.C.T.

BERNE Lucien, BOURGES Marcel, GOUNAS Thierry se présentent en tant que membres.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal procède à l'élection de la commission consultative d'Albiosc.

Sont déclarés élus

- BERNE Lucien

- BOURGES Marcel

- GOUNAS Thierry

DELIBERATION 20 28 : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des

conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres de la commission d'Appel d'Offres composée pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants :

- Le maire
- Trois membres du conseil municipal élus par ce même conseil municipal
- Trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

GENSE Dominique, VIBERT Jean-Marc, CORNILLIE Philippe, se présentent en tant que membres titulaires

GUIOU Laurent, PETRI Alain, ROUX Laurent se présentent en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

SONT DECLARES ELUS

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- GENSE Dominique	- GUIOU Laurent
- VIBERT Jean-Marc	- PETRI Alain
- CORNILLIE Philippe	- ROUX Laurent

DELIBERATION 20 29 : Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières

Notre commune est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois, en tant qu'élu, garant de sa valorisation, responsable de la gestion des risques et surtout un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire.

Le réseau des communes forestières vise à représenter la commune et à l'accompagner dans différents rôles. Les principales actions sont les suivantes :

- Représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt bois en participant aux différentes instances locales, régionales et nationales.
- Placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment de maintenir les emplois de proximité dans les chartes forestières de territoire, principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux.
- Former les élus avec la mise en place dans le département de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus » ;
- Communiquer et informer avec la revue Communes forestières, la lettre mensuelle Confor info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans votre région.

Monsieur le Maire propose de désigner deux membres du conseil municipal, deux délégués un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, procède à la désignation des délégués :

Titulaires : M GUIOU Laurent

Suppléant : M MERLIN Marcel

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

DELIBERATION 20 30 : Désignation des délégués au syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Fourrière de Vallongues

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Fourrière de VALLONGUES.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Monsieur LANNOY José délégué titulaire

Monsieur MERLIN Marcel délégué suppléant.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION 20 31 : Nomination des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence

À la suite des élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès des collèges territoriaux secteur de RIEZ / VALENTOLE.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

Ces délégués seront réunis au sein du Collège Electoral de RIEZ / VALENTOLE et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil municipal à l'unanimité, procède à la désignation des délégués :

Titulaires : M BURLE Guy

M CORNILLIE Philippe

Suppléant : M VIBERT Jean-Marc

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

DELIBERATION 20 32 : Nomination des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction Publique

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune pour le personnel communal, au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Guy BURLE pour représenter le conseil municipal au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le Personnel et en cas d'empêchement Monsieur Jean Marc VIBERT, 1^{er} adjoint pour le remplacer.

DELIBERATION 20 33 : Nomination des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du conseil Syndical du SIVOM d'alimentation en eau potable du plateau de Valensole

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau du Plateau de Valensole.

BURLE Guy, COUDEL Guy se proposent en tant que délégués.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection

Sont déclarés élus :

- BURLE Guy
- COUDEL Guy

DELIBERATION 20 34 : Nomination des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués à élire est de 1 membre titulaire et 2 membres suppléants.

M GUIOU Laurent, se propose en tant que membre titulaire, GENSE Dominique et COUDEL Guy en tant que membres suppléants.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal procède à l'élection.

Sont déclarés élus :

Membre titulaire : M GUIOU Laurent

Membres suppléants : M GENSE Dominique et COUDEL Guy

DELIBERATION 20 35 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de trois mois (les week-ends de juin et du 1^{er} juillet au 31 août).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION 20 36 : Gratuité cantine Quinson

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la mairie de Quinson concernant la gratuité du service de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Oui l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de prendre en charge les frais du service de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire si l'accord du conseil municipal de Quinson est lui aussi approuvé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Questions diverses

Mr le maire précise la mise en route du nouveau conseil :

- *Situation avec le club nautique : Le choix de l'équipe municipale est d'engager le plus rapidement possible la sortie de cette impasse. Cependant, son rôle personnel dans l'association risque de faire apparaître un conflit d'intérêt. Mr le Maire a choisi de nommer par arrêté municipal Jean-Marc VIBERT, avec les pleins pouvoirs pour traiter ce dossier. Concernant les différents audits sur les affaires communales, il rappelle que l'objectif reste le respect du cadre légal.*
- *Pour la réouverture anticipée du lac le Week end dernier, la réunion avec les socioprofessionnels concernés de jeudi a permis de bien anticiper. Cette réunion a été très constructive et a permis de rappeler à tous les responsabilités de chacun. Cette réunion a été une bonne prise de contact avec la nouvelle municipalité et est signe de bon augure pour la suite.*
- *Les réunions avec le personnel communal ont eu lieu. Parmi les bonnes nouvelles, la dernière visite médicale effectuée par le médecin prévention a validé la nouvelle fiche de poste de Thierry Arene pour réintégrer les services techniques.*
- *Les équipes travaillent sur le dispositif d'été notamment sur les modifications nécessaires sur les arrêtés ainsi que le recrutement pour les besoins spécifiques.*
- *Le système d'encaissement au port doit être changé. L'horodateur du parking haut va être déplacé en remplacement de la caisse automatique du port. Les barrières seront retirées*

- *Les parkings payants pour la saison 2020 seront : Le port, en face de la buvette, les commerces, et le pont coupé (parking payant uniquement avec le système « Pay by phone »). Les parkings « entrée du village » seront gratuits.*
- *Des tests de différents aménagements sur les parkings vont être mis en place. L'objectif est de faciliter la circulation piétonne.*
- *La mise en place du nouveau système informatique suit son cours avec une première semaine de formation réalisée. D'autres séries de formations sont planifiées dans les semaines à venir.*
- *La gendarmerie va être sur place sur les Week-ends du mois de juin et septembre et tous les jours de juillet et aout.*
- *Les navettes ne seront pas mises en place cet été : La commune ne dispose pas de la compétence transport. (DLVA). D'un point de vue juridique la commune n'est pas en conformité, ainsi que les arrêts en dehors de l'agglomération non validés par le département. De plus la diminution des recettes sur les parkings ne permettra pas de les financer. La mairie reste favorable à ce mode de transport, mais dans le respect du cadre légal.*
- *Concernant le bateau verdon croisières, se pose le même problème juridique et la concession doit être revue. La problématique supplémentaire liée au COVID 19, ne permet pas aujourd'hui d'avancer sereinement. Une rencontre avec l'exploitant est prévue prochainement pour trouver des solutions tout en respectant la légalité.*

Autres informations données lors des échanges :

- *Les toilettes sont ouvertes avec des conditions d'entretien renforcées.*
- *Maintien de l'étude pour l'installation de toilettes provisoires sur parkings des commerces.*
- *La signalétique va être revue pour cet été.*
- *Mise en place de phase de test et de mesures dans le village pour la circulation.*
- *Beaucoup de retard a été pris à cause du COVID 19 pour l'entretien. Les employés municipaux sont à l'œuvre et font leur maximum pour rattraper le retard.*
- *Une réunion de prise de contact avec l'office du tourisme communautaire a eu lieu. D'autres vont suivre, afin de mettre en place un partenariat.*
- *La population a beaucoup d'attente mais la prise de fonction de la nouvelle équipe se fait dans un contexte compliqué. Il est demandé un peu de patience et de compréhension.*
- *Dominique et José s'occupent de l'inventaire des travaux de nettoyage et d'embellissement.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 05.

La secrétaire de séance
M VIBERT Jean-Marc

Le Maire
Guy BURLE